



14 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 22 décembre 2020

L'an deux mil vingt, et le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire COVID-19, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents :** Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – Y. TESTON - S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – V. TRARI MEDJAQUI – S. LAMBERT – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – Q. COUVREUR – A. BOFFY – M. FAIVRE – A. IPPONICH - P.E. PHEULPIN

**Pouvoirs :** C. SZCZODROWSKI a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – L. PHILIPPE a donné pouvoir à S. LAMBERT – M. HEQUET a donné pouvoir à A. IPPONICH – C. LAMBOLEY a donné pouvoir à M. JACOBBERGER

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire ouvre la séance et propose à son assemblée une minute de silence pour feu Madame Mireille LAB, adjointe au Maire de Ronchamp.

Elle informe des remerciements reçus en mairie :

- suite à décès, familles CHAMPAGNOL, TISSERAND, FRANQUIN, PIGUET, MUNIER et HOFFMANN.
- suite aux versements des subventions : Les Cheveux d'Argent et Fit Boxing
- suite à la distribution de bon de Noël : Monsieur Pierre DAVID. Madame le Maire précise que de nombreux administrés ont remercié oralement lors de la distribution des bons.

Monsieur Philippe PARISOT est désigné secrétaire de séance.



#### Indemnités de Gardiennage de l'Eglise 2020

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité, allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire, applicable pour le gardiennage des églises communales, reste équivalent et est fixé en 2020 à 479,86 €, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église de Champagny au prêtre résidant au presbytère, pour un montant de 479,86 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Il est précisé que l'indemnité est versée annuellement.



#### Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités

Madame le Maire expose que l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010, est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**  
INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**  
INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**  
La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DE CONFIER** l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **D'APPROUVER** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

**Il est précisé que pour l'année 2019, cela représente une dépense d'environ 3 000 €.**

**Monsieur RANOUX demande depuis quand existe INGENIERIE 70. Madame le Maire suppose que cela fait 1 ou 2 mandats. Une précision sera apportée ultérieurement.**



#### Renouvellement à l'agence Départementale INGENIERIE – Pôle ADS

Madame le Maire expose, que l'Agence Départementale INGENIERIE70, initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- DECIDE de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.
- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Les statuts de Ingenierie70 sont annexés à la délibération.

**Il est précisé que pour l'année 2019, cela représente une dépense de 13 000 €.**



#### Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

**Monsieur JACOBBERGER présente le rapport.**

**Monsieur SEGUIN s'interroge si budgétairement, la collectivité dégage une recette sur la gestion des forêts communales.**

**Monsieur JACOBBERGER souligne le travail de l'ONF dans la valorisation et l'entretien de nos forêts.**

**Monsieur COLLILIEUX précise que cette année il y a aura environ 180 000 € de vente pour 100 000 € de recettes dégagées.**

**Madame le Maire précise qu'outre la partie financière, il s'agit également de tenir compte de l'importance de l'entretien de la forêt communale.**

Monsieur JACOBBERGER précise également que cette gestion se fait de plus en plus avec des partenaires locaux.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CHAMPAGNEY, d'une surface de 1719.57 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/01/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 79, 91, 104j, 128, 130i, 136, 141 153, 154, 159, 160, 175, 176 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 23 octobre 2020 ;

**1. Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

**2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>	17a 20a 40 86 88 108 129i 130i		79 Chêne 89 Chêne 90 Chêne 91 Chêne		X	16a Hêtre 89 Hêtre 90 Hêtre 91 Hêtre 16r Epicéa 17r Epicéa	89 Div 89 Div 91 Div 128 Div 136 Div 141 Div 153 Div 154 Div 159 Div 160 Div 175 Div 176 Div	89 Div 89 Div 91 Div 128 Div 136 Div 141 Div 153 Div 154 Div 159 Div 160 Div 175 Div 176 Div

(1), Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les ventes en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2 Vente simple de gré à gré :**

**2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure  
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;  
 • Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes des parcelles 88 partie, 104j, 135 à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	88 parties ; 140j ; 135	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



#### Renouvellement convention de mise à disposition d'un terrain pour une activité d'hébergement de chevaux en fin de carrière

Madame le Maire expose, que l'association les crins de l'espérance, anime une activité d'accueil de chevaux en fin de carrière ou maltraités. Elle avait donc sollicité la commune, pour une mise à disposition d'un terrain.

Par délibération en date du 09 juillet 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le principe d'une mise à disposition gratuite de la parcelle ZR01 sous forme de commodat à l'association les crins de l'espérance, pour 2 années avec les conditions suivantes :

- entretien et maintien de l'espace en état,
- pas de construction en dur sur la parcelle,
- des clôtures suffisamment fiables pour éviter la divagation des animaux (proximité de la route),
- la libération de l'espace au moment des feux d'artifice du 14 juillet pour usage de parking,
- une limitation de la densité d'animaux.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Considérant que le preneur a respecté les conditions de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention avec l'association les crins de l'Espérance pour une période de 2 ans selon les mêmes modalités.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



#### Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.





- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
  - *Risques garantis* :
    - Décès,
    - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
    - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
    - Maternité, paternité, adoption
    - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - *Conditions* : **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
  - *Risques garantis* :
    - Accident de travail
    - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
  - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
  - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
  - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
  - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
  - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Eléments statistiques :
  - Vérification des dossiers statistiques,
  - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
  - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
  - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
  - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
  - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
  - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
  - Médiation auprès de l'assureur,
  - Organisation de journées de formation et d'information,
  - Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport de Madame le Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **autorisent** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.



### Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal comme suit :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2020 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	43 520.00 €	10 880.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 925 819. 89 €	481 454.98 €
204 – Subventions d'équipement versées	209 000 €	52 250.00 €



### Destruction des archives

Par délibération en date du 20 mai 2019, le conseil municipal a signé une convention avec le CDG70 afin de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion des archives.

Aussi, il en résulte des archives qu'il convient de détruire. Le bordereau d'élimination de documents d'archives, ainsi renseigné est validé par le directeur des Archives départementales et Madame le Maire.

Il est donc proposé de faire appel au SERTRID pour procéder à la destruction des archives listées sur le bordereau.

Le tarif est de 132 € H.T. la tonne hors TVA auquel il convient d'ajouter une TGAP de 12 € H.T. la tonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder à l'incinération de ces archives par le SERTRID, au prix de 144 € HT la tonne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier



### Attribution de subvention sur projet au judo club

**Monsieur PARISOT expose que le JUDO Club a un projet de baby-judo.**

**En outre, il précise qu'il a été convenu en 2002 un accord entre la municipalité et le JUDO Club dans lequel la collectivité s'engageait à verser annuellement à l'association 2 150 € pour l'acquisition du dojo.**

**Monsieur IPPONICH s'interroge sur la disparité entre les associations et le coût important de la subvention accordée au JUDO Club.**

**Monsieur PARISOT précise alors que la municipalité met à disposition des autres associations des locaux qu'il faut donc entretenir avec donc une incidence financière.**

**A contrario, le JUDO Club entretient le dojo sur ses fonds propres.**

**Monsieur PARISOT précise qu'en cas d'arrêt de l'association, le dojo devient propriété de la mairie.**

Suite à l'examen de la demande de subvention sur projet, présentée par le judo club, la commission Sport propose l'attribution du montant suivant :

Subvention sur projet 2020	Montant versé 2019 en €	Montant proposé 2020 en €
Judo	500 + 2 150	500 + 2 150

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions sur projet tel que proposées ci-dessus.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget



### Attribution de subvention sur projet au PCVR

Monsieur PARISOT expose que le Club de pétanque souhaite une subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Monsieur PHEULPIN trouve que le versement de cette subvention n'est pas opportun compte tenu de du coût d'investissement du boulodrome et de la trésorerie excédentaire de l'association.

Monsieur RANOUX précise qu'un projet ne se finance pas sur ses fonds propres ou alors il faut changer les règles.

Madame le Maire précise que le PCVR a contribué au financement des options du boulodrome.

Monsieur PHEULPIN indique que lors des premières commissions, on tenait compte des fonds propres.

Monsieur SEGUIN précise qu'il est difficile de changer les règles et qu'il y avait subvention si un projet d'acquisition était prévu.

Au besoin, les conditions pourraient être revues l'année prochaine.

Suite à l'examen de la demande de subvention sur projet, présentée par le PCVR, la commission Sport propose l'attribution du montant suivant :

Subvention sur projet 2020	Montant versé 2019 en €	Montant proposé 2020 en €
PCVR	200	240

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide avec 24 voix pour et 3 abstentions :

- d'attribuer les subventions sur projet tel que proposées ci-dessus.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget



### Attribution de subvention sur projet au CPVR

Monsieur PARISOT expose que le club de Plongée a un projet d'acquisition de matériel pour des baptêmes en extérieur.

Suite à l'examen de la demande de subvention sur projet, présentée par le CPVR, la commission Sport propose l'attribution du montant suivant :

Subvention sur projet 2020	Montant versé 2019 en €	Montant proposé 2020 en €
CPVR	0	200

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions sur projet tel que proposées ci-dessus.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget



### Amortissement des subventions d'équipement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14. Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à :

- cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.



### Contrat de location ADMR - Charges locatives

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de préciser l'article 7 du Contrat de location avec l'Association ADMR.

En effet, celui-ci précise que : « En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges de chauffage, au vu d'un titre de recette émis par le bailleur ».

Madame le Maire propose que les charges locatives (charges de chauffage) dues par l'ADMR soient calculées au prorata de la surface utilisée de 163 m<sup>2</sup> qui représente 17 % de la surface totale du bâtiment de 956,53 m<sup>2</sup>.

Monsieur PHEULIN demande une estimation du montant que représente les charges locatives de l'ADMR.

Il est précisé qu'en 2019, 1 771 € ont été demandés à l'association au titre des charges locatives pour un coût total de 6 890 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le calcul de la quote-part des charges locatives de l'ADMR comme précisé ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



### Echange de parcelles Monsieur Robert LEUVREY

Par délibération en date du 09 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'un échange de parcelles avec Monsieur Robert LEUVREY.

Pour rappel, il s'agissait d'échanger les parcelles communales 5 et 6 contre la parcelle 10.

Or, la contenance de l'échange est erronée, il convient donc de modifier la superficie des parcelles 5 et 6 qui sera de 1 ha 27 a 23 ca en lieu et place de 1 ha 24 a 33 ca.

Les autres modalités restent inchangées, à savoir que les frais de bornage de la parcelle 10 sont à la charge de la commune et les frais de Notaire à la charge de M. LEUVREY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'un échange de parcelles avec M. Robert LEUVREY, tel que précisé ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



### Demande de subvention : Aire de jeux

Le projet d'aménagement d'une aire de jeux est évalué à 45 760 €.

**Monsieur IPPONICH demande où est prévu l'aire de jeux.**

**Madame le Maire précise que l'aménagement de l'aire de jeux est proposé sur l'espace enherbé vers l'école maternelle.**

**Monsieur PARISOT précise que le choix du lieu a permis de « gagner » un côté d'entourage car on utilise le mur de la maternelle, on a également « gagné » une partie des sols caoutchoutés car on est dans l'herbe.**

**Avec les économies, un jeu a été rajouté.**

**Monsieur PARISOT précise également que le lieu a été validé en prenant en compte la proximité :**

- des écoles, de la garderie
- des immeubles
- des parking (facilité d'accès)

**Monsieur IPPONICH demande si des projets à destination des adolescents sont envisagés.**

**Monsieur JACOBBERGER précise que ce sujet est traité par la commission sports comme indiqué dans le dernier compte-rendu dont le projet du city parc.**

**Madame TETOT demande des précisions concernant le délai d'aménagement de l'aire de jeux.**

**Madame le Maire précise que c'est imminent. Il faut d'abord finaliser le dossier de subvention.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide le projet d'aire de jeux pour un montant prévisionnel de 45 760 € H.T.,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % soit 16 016.00 €,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



### Stérilisation des chats errants

La campagne de stérilisation des chats errants, a permis la stérilisation de 25 individus dont 19 femelles.

Sur les 19 femelles, 15 étaient gestantes.

L'association « MISTIGRIFFE » a mis à disposition le matériel pour la convalescence des chats (3 cages).

**Madame TETOT demande comment on reconnaît les chats déjà capturés. Il est précisé que les félins sont identifiés par un tatouage au nom de la fondation 30 millions d'amis.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser annuellement à l'association MISTIGRIFFE la somme de 150 € pour la mise à disposition de matériel
- de renouveler pour l'année 2021 les différents partenariats avec l'association MISTIGRIFFE et l'association « 30 millions d'amis »



### Débat portant sur la Politique Générale de la Commune

**Madame le Maire précise que conformément à la réglementation et suite à la demande de l'opposition, un débat portant sur la politique générale de la commune doit avoir lieu et donne la parole à Monsieur PHEULPIN.**

**Discours de Monsieur PHEULPIN :**

**« 2020 restera aux yeux de tous une année difficile pour chacun d'entre nous. Nous souhaitons rendre hommage aux victimes du Covid sur notre commune et nous saluons les initiatives prises par la municipalité lors des deux confinements. Les actions réalisées et le soutien à nos anciens et aux plus vulnérables sont à souligner**

**Elle aura donc été marquée par la pandémie, son florilège de mensonges et de contradictions tenus par un gouvernement pris au piège de ses incohérences et de son impréparation. Face à une crise qui en plus, de provoquer la mort de nos**



concitoyens pourrait à terme provoquer la mort du commerce et de l'artisanat, y compris localement. Avec les attaques islamistes, cela commence à faire beaucoup.

Le roman- fiction « Soumission de Houellebecq » est sur le point de devenir demain une dramatique réalité. Nos élus locaux et nationaux préférant, aujourd'hui comme hier, les grandes déclarations et la politique de l'émotion à celle de l'action comme s'il fallait s'accommoder de tous ces maux.

Dans un tel contexte, les champagnerots se sont fortement abstenus. Cette abstention record est le fruit d'une défiance totale entre des élus déconnectés et des électeurs désabusés illustrant parfaitement les propos de Victor Cherbuliez, « la confiance est une plante très délicate, elle ne repousse pas à volonté ».

Ce climat a donc été propice à votre réélection (comme dans de nombreuses autres communes, jamais la prime au sortant n'a été si forte). Les habitants de notre commune ont choisi de vous laisser les rênes pour six années supplémentaires, leur choix aurait-il été le même s'il avait eu connaissance de votre proximité avec le parti d'Emmanuel Macron ? Un soutien que vous avez pris soin de masquer pendant cette campagne.

Madame le Maire, d'emblée, ce mandat a été marqué par une attitude de plus en plus répressive et expansible envers la minorité municipale, par la réduction de notre espace d'expression dans le bulletin municipal, par le contrôle de notre temps de parole au titre des questions diverses. Une limitation dont même la commune de Ronchamp s'est bien gardée. Mais de quoi avez-vous peur ?

Votre nouveau règlement intérieur, votre politique d'exclusion volontaire d'au moins un représentant de notre groupe lors des dernières cérémonies patriotiques sont dignes des régimes communistes et nous ramène à des heures sombres de l'histoire que nous pensions lointains. Madame le maire, Mesdames Messieurs les élus de la majorité, je vous invite à méditer la citation de Gandhi « la démocratie devrait assurer au plus faible les mêmes opportunités qu'au plus fort ». Ce début de mandat est aussi, et surtout, marqué par l'absence d'une ligne politique claire, directrice et pour reprendre, Henry Kissinger « Quand on ne se sait pas où l'on va, tous les chemins mènent à nulle part ».

Pour ne citer que quelques exemples :

- Absence de politique réelle concernant le vieillissement de la population avec une commission que ne s'est réunie que deux fois depuis le début du mandat. Pour cela, il faut pérenniser et diversifier l'offre de santé sur notre territoire,
- Une jeunesse mise à l'écart quand notre liste laissait la part belle aux moins de 30 ans (la création d'une aire de jeux et du terrain multisports n'étant qu'un début,
- Inégalité de traitement flagrante entre les habitants du centre et des « hameaux ». Le bien-être des habitants est un de vos objectifs, alors il reste encore beaucoup à faire car pour l'instant le reste du territoire communal se sent délaissé ! N'y a-t-il qu'au centre que les habitants payent des impôts ?
- Amateurisme lorsqu'il s'agit de respecter les délais de convocation pour les conseils municipaux,
- Insuffisance d'investissement voirie : délabrement de certaines rues comme par exemple la rue du pré au loup,
- Utilisation du bulletin municipal à des fins purement électoralistes en caressant le milieu associatif dans le sens du poil.
- Après avoir pris, sans aucune légitimité, le contrôle du Comité d'animation de Champagney (CAC) en 2015, de nouveau, mise en place d'un élu à sa tête en 2020.

Assurément, nous confirmons que ce nouveau mandat s'inscrit dans la continuité de la mandature précédente.

Notre groupe a d'ores et déjà quelques propositions comme la création d'événements avec les commerçants et artisans locaux pour redynamiser leur activité. Ainsi, afin que chaque habitant même s'il ne fait pas partie du centre, se considère un champagnerot à part entière, organisation de concours : fleurissement et illuminations de Noël.

Bien évidemment, nous sommes pour le maintien des services publics de proximité qui, rappelons-le, ont été détruit par une équipe nationale que vous cautionnez. Néanmoins, nous vous soutiendrons pour sauver ce qui peut encore l'être !

Nous ne sommes pas là pour tomber dans l'angélisme, ni pour caresser l'égo de la majorité, ni même pour contrer l'ensemble de vos projets, mais pour rendre des comptes à l'ensemble des administrés. Comme nous le démontrons depuis notre mise en place, nous n'entendons pas nous opposer à tout mais nous serons vigilants quant au bienfondé des décisions qui ne doivent être prises que dans l'intérêt général.

Nous avons tant à faire, tant à construire, tant à offrir aux administrés qui pour la plupart ne croient plus en nos élus. Même la notoriété des maires est mise à mal alors ces derniers étaient les élus préférés des français. Nous devons inverser cette tendance et construire ensemble malgré nos divergences de fond qui existent aujourd'hui et existeront demain, le Champagney d'après-demain ! »

Madame le Maire s'exprime à son tour :

« Dans les propos que vous avez tenus, je n'entends pas un débat de politique générale mais les mots d'une campagne électorale qui a eu lieu en mars dernier. Et au terme de cette campagne électorale, 75% de la population a tenu à voter pour la liste que j'ai présentée. C'était au regard des projets fournis au moment de cette campagne.

Pour ma part, cette équipe-là, elle a une volonté, elle dit ce qu'elle fait et fera ce qu'elle dit. Elle a des engagements à mettre en œuvre. On a besoin de tous pour pouvoir y travailler.

Je vous rejoins dans le fait que le contexte est inédit et invite à la prudence.

Vous avez parlé des personnes âgées, nous, nous parlerons également des personnes fragilisées. On a donc réactivé la cellule de veille sociale pour apporter de l'aide, un soutien moral et matériel.

Nous veillons également à la sécurité sanitaire, au respect des gestes barrières.

Nous serons vigilants sur les efforts budgétaires qui risquent d'être demandés aux collectivités locales.

Nous ne savons pas demain qu'elles seront les conséquences sur les dotations de l'Etat et autres organismes. Il faudra donc être vigilant dans l'élaboration du budget.

Les orientations guident notre action pour une commune attractive.

Nous avons la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.

Pour ce faire, la construction d'une crèche en collaboration avec le CCRC est incontournable.

Il faut juguler l'hémorragie, les enfants partent sur Belfort et il faut maintenir nos classes, nos écoles.

La création de l'accueil périscolaire a permis également de rendre la commune attractive et de répondre aux ménages actifs.

Nous avons la chance de pouvoir compter sur des structures scolaires, de la maternelle au collège. »

Monsieur SEGUIN précise qu'une classe supplémentaire est susceptible d'être ouverte l'année scolaire prochaine à Eboulet. Et que la politique menée sur l'habitat porte ses fruits y compris sur les hameaux.

Madame le maire poursuit :

« Nous avons aussi, une offre de services diversifiée avec une mairie neuve, accueillante et innovante qui a permis de répondre à nos obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Tous les bâtiments municipaux seront rendus accessibles, suivant l'ADAP établi.

Nous avons également une action par rapport à l'agence postale que nous soutenons.

Il y a eu également le soutien apporté à la trésorerie même s'il a été vain, le grand public ne fréquentant plus l'établissement en place. Pour autant, d'autres solutions ont été trouvées.

Nous avons mis en place un soutien à l'installation des professionnels de santé (podologue, kinésithérapeute et sage-femme), en attendant leur installation définitive dans le projet mis en œuvre par un privé.

Nous souhaitons aussi assurer notre rôle structurant au sein de la CCRC, avec notamment :

- Maison France Services, réponse apportée à la fermeture de la trésorerie
- Action de développement économique (ZA, et les entreprises du territoire Gestamp, Soprofen)
- Action de développement touristique (Ballastière, Station Verte)

Nous travaillons également pour une commune dynamique et solidaire en :

- Donnant une place aux jeunes (CMJ) : on travaille donc en direction des adolescents pour leur inculquer ce qu'est un Conseil Municipal, les médias ont largement informé de la situation de ces maires qui ne souhaitent plus repartir, la fonction étant devenue lourde et difficile, il faut prévoir la relève.
- Réflexion autour du projet du CITY PARK en commission sport,
- Soutenant les associations (locaux, subventions, assistance etc)
- Créant des logements seniors : une tranche a déjà vu le jour derrière la poste et sera suivie d'une seconde tranche. L'emplacement est déjà pressenti.
- Soutenant l'installation des professionnels de santé, citée plus haut

Aussi, nous travaillons pour une commune plus sûre au travers :

- De la sécurité routière : Madame le Maire rappelle les travaux du Ban, de la RD4 dont vous avez pu juger de l'intérêt et ceux en cours, Rue du Tram, Rue du 11 Novembre, Rue du Général Brosset déjà formalisés par un équipement temporaire.
- Des liaisons douces : nous travaillons également sur la passerelle au niveau du collège
- D'une convention avec présence verte, selon laquelle la municipalité, prend en charge l'adhésion à hauteur de 50 %
- D'une caserne que la commune soutient au travers de la CCRC et du département à hauteur d'environ 55 000 euros
- D'une nouvelle gendarmerie, le terrain qui doit l'accueillir a été récemment défriché
- De l'équipement (défibrillateurs au nombre de 4 , le dernier a été installé à l'extérieur de la médiathèque)

Enfin, face aux enjeux climatiques et la transition énergétique, nous travaillons pour une commune écologique via :

- Le projet de mise en place de déplacements doux, en collaboration avec la CCRC et la CCPL, un trajet va être créé à l'extrémité de l'impasse du 8 mai, pour permettre l'accessibilité en sécurité du magasin Colruyt en cours d'installation.
- La sécurisation des réserves d'eau (veille, surveillance des fuites, récupération des eaux pluviales etc) : une cuve à eau a été installée lors de la construction des services techniques. Chaque fois que cela sera rendu possible, nous le ferons. Une attention particulière sera portée sur l'eau, le syndicat travaille à la réfection des réseaux, nous apportons une vigilance autour du Bassin.
- La gestion raisonnée du fleurissement (Madame HOTTINGER indique travailler sur des plantes adaptées à la sécheresse)
- L'éclairage leds dans les bâtiments publics avec notamment le remplacement progressif par des leds dans les écoles
- La gestion raisonnée des forêts comme évoquée précédemment

Pour conclure, nous travaillons à une gestion responsable avec :

- Des dépenses maîtrisées
- Une fiscalité stabilisée
- Un endettement moyen comme tenu de la strate

Et tout cela, dans un souci de transparence permanente au travers :

- Du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire),
- De la newsletter sur laquelle apparaissent uniquement les informations sur les manifestations, les animations et la vie associative.
- Panneau Pocket pour des informations succinctes (coupures de courant, coupure d'eau etc)
- Facebook reprend les informations précédentes
- Bulletins municipaux dont le nombre a été porté à 2 ou 3 sans augmentation financière.
- La presse afin de pouvoir avertir le plus grand nombre de personnes
- Information dans les boîtes aux lettres, lors des travaux dans les secteurs par exemple

Notre volonté est donc de développer Champagny en honorant nos engagements et la confiance des Champagnerots. Tous les projets seront travaillés au préalable dans les commissions et chacun d'entre vous à ce titre pourra apporter sa contribution.

Je ne rebondirai pas sur la partie des attaques politiques.

En conclusion, je dirais que le bateau atteint sa vitesse de croisière et que chacun a à cœur d'apporter sa contribution, Une bonne équipe est constituée. »

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de CHAMPAGNEY conjointement avec celle de RONCHAMP sont retenues dans le cadre du programme de Petites Villes de demain. Il s'agira par ce biais-là d'accompagner notre dynamique local dans l'objectif de relancer une politique d'aménagement du territoire.

Dans ce but, Madame le Maire a participé à quelques réunions d'information.

Monsieur SEGUIN précise qu'il ne s'agit pas que de Champagny Ronchamp mais qu'il fallait deux villes qui soit moteur. Et donc les petites communes sont également concernées. On travaillera sur un bassin de vie.

Monsieur COLLILIEUX précise qu'il travaille actuellement sur les liaisons douces et la passerelle du Collège. Il s'agira d'une passerelle bois piétonne avec un impact mineur sur le Rahin. Il précise qu'il travaille sur des plans et le budget.

Madame PY précise que concernant l'aide à la personne, nous avons beaucoup d'actions à mener mais la crise sanitaire a fortement ralenti les actions.

Madame BRIOT informe l'assemblée que pour des raisons de santé publique, tout ce qui était imaginé s'est arrêté brutalement. Un grand projet serait de trouver une solution locale pour répondre à la demande des personnes pour qui une maison est devenue une charge trop lourde à tous les égards. Cela pourra être envisagé comme une étape intermédiaire avant l'EHPAD.

Monsieur IPPONICH fait part de la problématique des EPHAD et de leur accessibilité.

Madame le Maire précise que cette problématique est en lien avec le schéma Départemental et que notre rôle est de trouver des solutions avant l'EPAHD.

Madame TRARI MEDJAOUI a constaté que les personnes sont très bien accompagnées par leur famille et la solidarité entre Champagnerots est très forte.

Madame le Maire se propose de clore le débat et précise que chacun siège dans les commissions choisies et aura donc toute latitude d'y apporter sa contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acte qu'un débat portant sur la politique générale de la commune a été organisé ce jour en séance du Conseil Municipal.



### Questions diverses

- Initiative de Sylvie Rieth : elle a élaboré une série de cartes postales qu'elle propose à la vente.
- Compte tenu du contexte sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux du Maire.
- La distribution des bons de Noël a eu lieu.
- Le bulletin sera disponible milieu de semaine prochaine.  
Monsieur PARISOT attire l'attention des membres de l'assemblée sur la réorganisation des tournées de distribution compte tenu du fait que la minorité refuse d'en assurer la distribution.
- Une personne en reconversion professionnelle intégrera la mairie de Champagny à compter du 15 décembre 2020. Cela permettra d'avoir une période de transition avec la personne qu'elle remplacera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Le magasin Colruyt devrait ouvrir ses portes autour de la mi-mars. Un travail est mené avec Colruyt sur un projet de création d'un passage de l'impasse du 8 mai jusqu'au magasin.
- Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la décoration de la commune (commerçants, services publics, services techniques, habitants).

Monsieur PHEULPIN précise que les Champagnerots paient des impôts partout et il trouve dommageable que sur Eboulet il n'y ait pas eu d'effort de fait. Madame le Maire précise qu'il y a une installation vers l'école d'Eboulet. Monsieur PHEULPIN propose de créer un concours de décorations de Noël.

- Monsieur PARISOT informe l'assemblée :
  - que le Parc National des Vosges se propose d'intervenir au sein d'un Conseil Municipal afin de présenter leur rôle et leurs actions
  - que la commune de Champagny fait partie du premier projet Station Verte intitulé Escapade en Vélos au cœur des Vosges du Sud. Il transmettra à l'assemblée un document sur le sujet.
- Le bilan de la Négritude n'appelle pas de question. Madame le Maire précise que Madame LAMBERT viendra présenter lors d'un conseil le travail mené au sein du Musée de la Négritude et des Droits de l'Homme.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures et 30 minutes

Le Maire,  
Marie-Christine FAIVRE



